



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2026 à DIEUE-SUR-MEUSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril,

La Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée étant assemblée en session ordinaire, à Dieue-sur-Meuse, après convocation légale en date du **2 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Serge NAHANT, Président.

La séance est ouverte par l'exécutif sortant, M. Serge NAHANT.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Pouvoirs : Claude REALE pour Benjamin MAUVAIS.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Monsieur Romuald LEPRINCE ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

1- Installation du conseil communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2096 du 16 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'article 1^{er} fixant le nombre de sièges à 37,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2 ;

Monsieur Pascal LEPAGE, doyen d'âge des délégués, procède à l'installation des membres composant la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée comme suit :

| Communes | Délégués | Suppléants |
|---------------------------|-----------------------|-------------------|
| AMBLY-SUR-MEUSE | FORNITO Luigi | PALAZZO Benoît |
| ANCEMONT | BARDELLI Marc | |
| | BACQUE Aurélie | |
| BELRUPT-EN-VERDUNOIS | MAUVAIS Benjamin | |
| | REALE Claude | |
| DIEUE-SUR-MEUSE | LEPRINCE Romuald | |
| | FABER Julien | |
| | BOCCIARELLI Elise | |
| | LEPAGE Pascal | |
| | SERRE Frédérique | |
| DUGNY-SUR-MEUSE | VOL Fabricia | |
| | BRENNER Jean-Marie | |
| | REMY Isabelle | |
| | MINUTO David | |
| | DUBAUX Arnaud | |
| GENICOURT-SUR-MEUSE | PEROTIN Jean-François | MARCHE Nicolas |
| HEIPPES | PIERRE Pascal | BOCCIARELLI Marie |
| JULVECOURT | POUTRIEUX Maryline | COLLET Léon |
| LANDRECOURT-LEMPIRE | MULLER Richard | PETTAZZONI Kevin |
| LEMMES | ARNAUD Josselin | LEGER Julien |
| LES MONTHAIROIS | HURLAIN Laëtitia | LAFLOTTE Jonathan |
| LES SOUHESMES-RAMPONT | DELANDRE Delphine | GOEURIOT Jérôme |
| NIXEVILLE-BLERCOURT | POSTAL Jean-Noël | TWAROG Philippe |
| OSCHES | MARSY Rudy | AUBRY Michel |
| RAMBLUZIN et BENOITE-VAUX | BANEL Thiphanie | PANCHER Jean-Paul |

| | | |
|------------------------|------------------------|------------------|
| RECOURS-LE- CREUX | THUGNET Patrick | DEBOWSKI Aurélie |
| RUPT-EN-WOËVRE | VIGNOL Pascale | PARDO Vincent |
| SAINT-ANDRE-EN-BARROIS | BOUCHELET Caroline | GROTTO Nicolas |
| SOMMEDIÈUE | THOMAS Isabelle | |
| | NOISETTE Alexandre | |
| | CHABOT Elodie | |
| SENONCOURT-LES-MAUJOUY | NAHANT Serge | SCHMITT Ludovic |
| SOUILLY | LANTREIBECQ Armel | NICOLAS Gilles |
| TILLY-SUR-MEUSE | GUERRA Jean-Louis | MANGIN Benoît |
| VADELAINCOURT | HABART LEMOY Christine | STEUNOU Cédric |
| VILLE-SUR-COUSANCES | HENRY Vincent | HUMBERT Cédric |
| VILLERS-SUR-MEUSE | GUERRA Marie-Adeline | JARZABEK Florian |

2- Election du Président

Le conseil désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote : M. Julien FABER et M. Benjamin MAUVAIS.

Le Président de séance recueille la/les candidatures : Candidature de Serge NAHANT.

Vote : 37/37 – Unanimité.

Monsieur Serge NAHANT est élu Président de la Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée.

3- Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (8), ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa de l'article L5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que la majorité des deux tiers est atteinte à partir de 25 (vingt-cinq) votes pour ;

Le conseil décide de fixer le nombre de vice-présidents à 7 (sept) à l'unanimité (37 voix pour)

4- Elections des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu la délibération n°3 portant création de 7 postes de Vice-présidents

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Election du 1^{er} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Romuald LEPRINCE : 35 voix (trente-cinq voix)

Election du 2^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Madame Laetitia HURLAIN : 31 voix (trente et une voix)

Election du 3^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur David MINUTO : 33 voix (trente-trois voix)

Election du 4^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Madame Frédérique SERRE : 28 voix (vingt-huit voix)

Election du 5^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 13

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Monsieur FORNITO : 24 voix (vingt-quatre voix)

Election du 6^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Caroline BOUCHELET : 27 voix (vingt-sept voix)

Election du 7^{ème} Vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 16

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- Madame Isabelle REMY : 21 voix (vingt et une voix)

Le conseil décide de proclamer :

- Romuald LEPRINCE, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé
- Laetitia HURLAIN conseillère communautaire, élue 2nd vice-présidente et la déclare installée
- David MINUTO, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé
- Frédérique SERRE, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée
- Luigi FORNITO, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé
- Caroline BOUCHELET conseillère communautaire, élue 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée
- Isabelle REMY, conseillère communautaire, élue 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée

5- Fixation du nombre de membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de membres du Bureau outre le Président et les Vice-présidents, membres de droit, est déterminé librement par l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Président propose d'ouvrir le Bureau à dix membres en plus du Président et des Vice-présidents actuels ;

Le conseil décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du bureau à 18 (dix-huit).

6- Elections des membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 avril 2026, fixant le nombre de membres du Bureau outre que le président et les vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Election du 9^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Louis GUERRA : 30 voix (trente voix)

Election du 10^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent HENRY : 29 voix (vingt-neuf voix)

Election du 11^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Armel LANTREIBECQ : 30 voix (trente voix)

Election du 12^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal LEPAGE : 26 voix (vingt-six voix)

Election du 13^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Richard MULLER : 33 voix (trente-trois voix)

-

Election du 14^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-François PEROTIN : 31 voix (trente et une voix)

Election du 15^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Pascal PIERRE : 33 voix (trente-trois voix)

Election du 16^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Noël POSTAL : 30 voix (trente voix)

Election du 17^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 14

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Isabelle THOMAS : 23 voix (vingt-trois voix)

Election du 18^{ème} membre du Bureau :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 37

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 10

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Pascale VIGNOL : 27 voix (vingt-sept voix)

Le conseil décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau et de les déclarer installés :

- **Jean-Louis GUERRA**
- **Vincent HENRY**
- **Armel LANTREIBECQ**
- **Pascal LEPAGE**
- **Richard MULLER**
- **Jean-François PEROTIN**
- **Pascal PIERRE**
- **Jean-Noël POSTAL**
- **Isabelle THOMAS**
- **Pascale VIGNOL**

Le Président procède à la lecture de la charte de l'élu local.

7- Constitution des commissions

*Considérant que le Président souhaite permettre à la collectivité d'être opérationnelle rapidement,
Considérant que les délégations aux vice-présidents et aux conseillers délégués seront transmises par arrêté à la suite de la délibération,*

Le conseil décide à l'unanimité de constituer les commissions suivantes :

- Une commission d'appel d'offres (CAO)
- 5 commissions thématiques d'instruction :
 - ❖ Commission développement économique
 - ❖ Commission enfance/petite enfance/jeunesse
 - ❖ Commission patrimoine / habitat / voirie
 - ❖ Commission environnement / déchets ménagers / GEMAPI
 - ❖ Commission cohésion sociale

8- Ouverture des commissions aux conseillers municipaux

Considérant la volonté du Président d'assurer la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°5 en date du 09/04/2026 portant sur la constitution des commissions ;

Le conseil décide à l'unanimité de permettre la participation aux conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité aux commissions thématiques constituées ;

9- Délégation de pouvoirs au Président

Vu la délibération n°2, en date du 9 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Val de Meuse voie sacrée ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre sociale de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil décide à l'unanimité de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation de pouvoir, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et délégations de service public ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25000 € HT ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Toute embauche de personnel occasionnel permettant de faire face à des obligations de remplacement ou à des besoins ponctuels limités dans le temps.
- Location des logements et autres locaux (hors zones économiques) gérés par la Communauté de Communes et signature de toutes les pièces qui s'y rattachent y compris la fixation du montant des loyers et indemnités d'occupation.
- Création des régies de recettes, des régies d'avances
- Encaissement des dons qui seraient faits à la CODECOM
- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, notamment pour constitution de partie civile, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- *De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.*
- *Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.*

10- Indemnités du Président et des vice-Présidents

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population suivante : de 3 500 à 9 999 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président, de 16,50 % pour les Vice-présidents, pour les conseillers délégués de 6 % ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents correspondant à 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant hors accord local, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 1 président et 14 vice-présidents ;

Le conseil décide, à l'unanimité qu'à compter du 10 avril 2026, les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents, et des conseillers délégués sont ainsi

fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale :

- **PRESIDENT** : indice brut terminal x 41,25 % x 100 %
- **1^{ER} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **2^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **3^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **4^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **5^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **6^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **7^{EME} VICE-PRESIDENT** : indice brut terminal x 16,50 % x 100 %
- **Conseillers délégués** : indice brut terminal x 6 % x 100%

11- Désignation des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offre)

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de commune Val de Meuse-Voie Sacrée ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le conseil décide, à l'unanimité de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- **Romuald LEPRINCE,**
- **Alexandre NOISETTE,**
- **Claude REALE,**
- **Armel LANTREIBECQ,**
- **Luigi FORNITO**

Membres suppléants :

- **GUERRA Marie-Adeline,**
- **LEPAGE Pascal,**
- **SERRE Frédérique,**
- **PIERRE Pascal,**
- **VIGNOL Pascale**

12- Désignation des représentants au SMS DOMBASL-NIXEVILLE-BLERCOURT

Considérant que les statuts du syndicat mixte scolaire de Dombasle-Nixéville prévoient que le nombre de membres au sein du conseil est porté à 4 titulaires et 2 suppléants pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil les conseillers communautaires ou conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires :

- **Laetitia HURLAIN,**
- **Sandrine BRECHE,**
- **Jean-Philippe LEMAIRE,**
- **Jean-Noël POSTAL**

Membres suppléants :

- Nadine HURT
- Andrée BLANDIN

13- Désignation des représentants du SMS AMBLY-GENICOURT-TROYON-RANZIERES

Ce point est reporté, il sera représenté au prochain conseil.

14- Désignation des représentants au SM3A

Considérant que les statuts du syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents (SM3A) prévoient que le nombre de membres au sein du Comité syndical est porté à 4 titulaires et 4 suppléants pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Le conseil décide de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical les conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires :

- Pascal LEPAGE,
- Armel LANTREIBECQ,
- Vincent HENRY,
- Patrick THUGNET.

Membres suppléants :

- Cédric STEUNOU,
- Jérôme GOEURIOT,
- Jean-Noël POSTAL,
- Josselin ARNAUD.

15- Désignation des représentants du SMET

Considérant que les statuts du syndicat mixte d'études et de traitements prévoient que le nombre de membres au sein du Comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de commune de Val de Meuse-Voie Sacrée.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical les conseillers communautaires suivants :

- **Titulaire :** David MINUTO
- **Suppléant :** Jean-Marie BRENNER

16- Désignation des représentants à l'entente OISE-AISNE

Considérant que les statuts de l'Entente-Oise-Aisne prévoient la représentation de notre collectivité par un titulaire et un suppléant ;

Le conseil décide de désigner comme représentants de notre communauté de communes à l'Entente-Oise-Aisne :

- **Titulaire :** Pascal LEPAGE
- **Suppléante :** Christine HABART LEMOY

17- Désignation des membres de l'EPAMA

Considérant que les statuts de l'EPAMA (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents) prévoient la représentation de notre collectivité par deux titulaires et deux suppléants ;

Le conseil décide de désigner comme représentants de notre communauté de communes à l'EPAMA :

Membres titulaires :

- Pascal LEPAGE

- Patrick THUGNET

Membres suppléants :

- Romuald LEPRINCE

- Jean-Louis GUERRA

18- Désignation des représentants du PETR et du GAL

Considérant que les statuts du PETR prévoient la représentation de notre collectivité par trois titulaires et trois suppléants ; Les statuts du GAL prévoient la représentation de notre collectivité par un titulaire et un suppléant ;

Le conseil décide de désigner comme représentants de notre communauté de communes au PETR :

Membres titulaires :

- Caroline BOUCHELET

- Luigi FORNITO

- Serge NAHANT

Membres suppléants :

- Frédérique SERRE

- Romuald LEPRINCE

- Jean-Noël POSTAL

Le conseil décide de désigner comme représentants de notre communauté de communes au GAL

Titulaire : Frédérique SERRE

Suppléant : Jean-Noël POSTAL

19- Autorisation de procédure d'expulsion

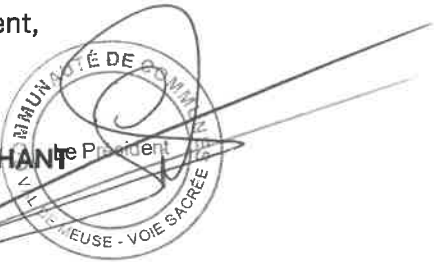
Considérant le bail de location en date du 14 avril 2023 du logement sis 2 rue du Moulin à RUPT-EN-WOËVRE, Considérant la situation du compte des locataires qui présentent un arriéré de paiement du loyer à 7 380.88€ en date du 5 mars 2026, Le Président lève la séance du conseil communautaire à 00h15.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à ester en justice et engager une procédure d'expulsion pour impayé de loyers ; De donner mandat à un huissier de justice pour représenter la Communauté de communes en justice et agir au nom et pour le compte de la Communauté de communes en vue de l'expulsion des locataires et du recouvrement des sommes dues ; De charger le Président de la mise en oeuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 00h15.

Le Président,

Serge NAHANT



Le Secrétaire de séance,

Romuald LEPRINCE



